



Déclarations et Discours

Nº 80/28

RÉAFFIRMER L'ENGAGEMENT ENVERS LES PRINCIPES ÉNONCÉS DANS L'ACTE FINAL

Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'occasion de la Séance d'ouverture de la Réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Madrid, Espagne, le 12 novembre 1980

...En juillet et août 1975, lorsque nos dirigeants se sont rencontrés à Helsinki pour signer l'Acte final, nous espérions vivement avoir contribué de façon innovatrice et durable à la détente en Europe et à la paix dans le monde. Depuis, voire même récemment, ces espoirs se sont quelque peu atténués. Néanmoins, Monsieur le Président, le Canada reste fermement convaincu que la CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) peut offrir une tribune de réelle valeur et que l'Acte final dicte des règles de conduite et des normes de comportement qui, effectivement appliquées, pourront être d'un grand avantage aux peuples de tous nos pays.

Je pense pouvoir dire que, malgré certains échecs graves, la situation mondiale s'est améliorée depuis la conclusion de l'Acte final d'Helsinki en 1975. Il ne fait aucun doute que nous n'avons ni atteint les normes ainsi établies ni réalisé les objectifs aussi pleinement que nous aurions pu le faire. Néanmoins, nous avons été les témoins, ces cinq dernières années, d'importants développements dans la coopération entre États participants grâce à des échanges économiques, scientifiques, culturels et autres. Indéniablement, ils ont enrichi la vie de nos peuples et ont élargi les horizons de nos gouvernements. Les individus ont également joui d'une plus grande liberté de mouvement, d'un pays à l'autre, dans la conduite de leurs activités légitimes. Nous avons reconnu que, sans préjudice de la souveraineté nationale, aucun État n'est isolé du reste du monde et ne peut diriger ses affaires, intérieures ou extérieures, en faisant totalement abstraction de ses voisins, proches ou éloignés. Comme pour toute entreprise humaine, la pratique n'est pas nécessairement gage de perfection. Si je choisis maintenant de m'étendre plus longuement sur les lacunes qui doivent être comblées, c'est que nous devons nous imposer de hautes normes de conduite et de respect des obligations internationales que nous avons librement contractées en souscrivant à l'Acte final d'Helsinki. Nous sommes réunis ici pour examiner nos carences, pour en trouver les remèdes et pour nous inspirer de façon constructive de notre expérience.

Dans ce débat général, Monsieur le Président, la position de la délégation canadienne commence avec l'Acte final. Nous devons entreprendre un examen attentif et objectif de l'application actuelle des dispositions de l'Acte et mettre l'accent sur le respect de ses principes. Nous pouvons servir les desseins de l'Acte en mesurant et en améliorant la qualité de nos réalisations et en formulant de nouvelles propositions destinées à approfondir notre engagement collectif.

En outre, l'Acte final est l'expression institutionnelle d'une politique destinée à réduire les tensions et à intensifier la coopération en Europe. Il nous aide donc à évaluer l'état des relations Est-Ouest, autre aspect que nous devons aborder ici, à Madrid.

**Relations
Est-Ouest**

A cet égard, je me dois de souligner que la réunion de Madrid a revêtu une importance bien plus grande que nous ne l'avions prévu lorsqu'elle a été convoquée, il y a plusieurs années. Il nous est impossible ici d'ignorer la détérioration des relations entre l'Est et l'Ouest, qui a abouti en décembre dernier à l'intervention soviétique en Afghanistan. Quelle que soit la façon dont cette intervention est perçue, il est indéniable que l'environnement international a été sérieusement secoué, tout comme la confiance sur laquelle repose toute la politique de détente. Nous ne pouvons interpréter la crise afghane comme un simple problème local ou régional, ou comme une question étrangère au cadre des relations Est-Ouest.

Les actions soviétiques ont, à tout le moins, porté directement atteinte aux principes contenus dans l'Acte final aux chapitres de l'égalité souveraine, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale des États, de la non-intervention dans les affaires intérieures et de l'égalité de droits des peuples et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En signant l'Acte, les États participants ont pourtant exprimé la conviction que la détente doit devenir un processus global, d'étendue universelle. Ils ont résolument accepté de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État. Ils ont déclaré leur intention d'entretenir avec tous les autres États des relations conformes à l'esprit des principes de l'Acte final. Ils ont également exprimé leur volonté commune de se conformer, dans l'application de ces principes, aux buts et aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

L'Histoire nous a douloureusement enseigné qu'il est impossible de maintenir la confiance et la stabilité dans une région donnée si, dans une autre région, règnent la méfiance et l'instabilité. Pour que cette confiance prédomine en Europe, les États participants doivent accepter que les mêmes règles de conduite soient appliquées uniformément. En l'absence de cette prémisse et d'une démarcation nette entre la poursuite des intérêts nationaux et la pratique de la retenue, cette politique que nous avons appelée détente sera inévitablement ébranlée.

**Le sens de la
détente**

L'alternative à la détente, dont le concept le plus fondamental est le non-recours au conflit armé, est quelque chose qu'aucun de nous ne peut contempler avec équanimité. Mais cette irréversibilité ne s'applique pas nécessairement au processus de coopération Est-Ouest, qui a grandi autour de la détente et en forme une précieuse composante. N'en prenons pour preuve que les mesures que mon Gouvernement, et d'autres gouvernements représentés ici, se sont vus contraints de prendre en réponse à l'intervention soviétique en Afghanistan.

Tant que les troupes soviétiques resteront en Afghanistan, cette question jettera inévitablement une ombre sur la détente actuelle. Néanmoins, mon Gouvernement estime que l'Est et l'Ouest doivent avoir comme objectif commun de maintenir l'équilibre des forces militaires; par conséquent, il continuera à suivre des politiques destinées à réduire les tensions et à accroître la coopération dans le cadre d'un processus qui doit être réciproque, global et indivisible. Mais si c'est là le sens de la détente, nous avons l'intention de nous assurer qu'elle repose sur de solides assises de dissuasion.

Monsieur le Président, il ne sera évidemment pas possible d'accroître la confiance dans

la sphère politique si le rythme actuel de l'accumulation des armes se maintient. Détente politique et ralentissement de la course aux armements doivent aller de pair. Ainsi, la confiance créée par chaque État a un effet de renforcement mutuel sur l'État voisin.

**Renforcer la
confiance
mutuelle**

A l'examen, nous constatons que les dispositions de l'Acte final relatives à la consolidation de la sécurité militaire sont modestes. Cependant, les mesures destinées à renforcer la confiance instituées à Helsinki peuvent contribuer à une plus grande stabilité en Europe centrale, la zone d'affrontement possible la plus sensible.

L'expérience que nous avons acquise ces cinq dernières années, grâce aux mesures de confiance, a été positive. Elle nous encourage à explorer la proposition énoncée dans l'Acte final, selon laquelle ces mesures pourraient être développées et étendues de façon à renforcer cette confiance. L'adoption de telles mesures pourrait créer une atmosphère de plus grande ouverture et de plus grande stabilité dans les affaires militaires, ce qui pourrait déboucher sur l'adoption de mesures de désarmement réel, sur un accord sur le règlement pacifique des différends, et ultimement sur un pacte de non-agression. Cependant, nous soutenons que, pour que les mesures de confiance puissent jouer ce rôle, elle doivent être militairement significatives, vérifiables, mutuellement obligatoires et applicables à toute l'Europe, de l'océan Atlantique à l'Oural. Nous sommes également persuadés que, tant que ces critères prévaudront, il sera possible de dégager de la réunion de Madrid un mandat en vue de la convocation d'une réunion subséquente, peut-être à un haut niveau, qui explorerait les moyens de développer et d'étendre les mesures de confiance et rapporterait les résultats de ses travaux à la prochaine réunion de suivi de la CSCE.

Quant aux questions de désarmement, je ne soulignerai jamais assez leur aspect concret. Nous n'effectuerons pas de progrès réels par de simples déclarations de bonne foi ou en cherchant à légiférer sur des intentions. Nous devons nous attaquer à la question vitale, celle de la capacité militaire. En d'autres termes, nous devons limiter les possibilités de faire la guerre.

**Nombreuses
possibilités de
collaboration**

Monsieur le Président, l'Acte final offre de nombreuses possibilités de collaboration plus grande dans les secteurs de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement. Nous avons reconnu dans ce document que la coopération dans ces domaines peut être développée sur la base de l'égalité, de la satisfaction mutuelle et de la réciprocité — un élément clé de la détente — restera très présente à l'esprit des membres de ma délégation lorsqu'ils examineront dans quelle mesure les dispositions de l'Acte ont été appliquées, particulièrement au niveau des échanges commerciaux et scientifiques. Nous cherchons à établir une base solide sur laquelle bâtir et étendre la coopération future.

Comme ils constituent la plus grande partie de la communauté industrielle internationale, les États participants partagent de lourdes responsabilités vis-à-vis du reste du monde. Nous devons faire face à d'immenses défis. Nous devons également coopérer pour y répondre. Nous devrions rechercher une répartition plus rationnelle des ressources, qui bénéficierait non seulement aux peuples de l'Europe et de l'Amérique du Nord, mais également aux pays en développement. Nous devrions

oeuvrer ensemble pour soulager la pression que les demandes de plus en plus fortes de nos peuples imposent à la capacité déjà limitée de nos économies. Nous devons répondre, dans les limites du possible, aux revendications justifiées des pays du tiers monde. Nous devons résoudre la crise de l'énergie et empêcher tout autre amenuisement des autres ressources naturelles. Nous devons protéger et améliorer l'environnement. Ces problèmes appellent une collaboration menée dans un esprit de confiance et d'avantages réciproques, car, fondamentalement, ils traitent tous du bien-être de l'être humain.

En fait, Monsieur le Président, je dirais que le thème principal de l'Acte final est l'être humain. Les préoccupations soulevées par les questions du désarmement et de la paix sont en réalité axées sur l'être humain, tout comme celles qui touchent plus directement l'individu et la communauté. Cette affirmation n'a pas pour but d'attribuer arbitrairement une priorité spéciale quelconque. L'accent que le Canada met sur le principe des droits de l'homme et son application à la coopération humanitaire entre États participants ne détruit pas l'équilibre de l'Acte final. La confiance mutuelle que ce document avait pour but d'établir dans nos relations est fondamentalement un renforcement de la confiance entre les peuples. Je dois noter, avec grande tristesse cependant, que depuis la signature de l'Acte final, des êtres humains ont été harcelés, arrêtés, jugés, exilés et emprisonnés, simplement pour avoir essayé de surveiller l'application des dispositions de l'Acte et d'exercer leurs droits, d'ailleurs endossés par l'Acte. Il ne fait aucun doute que cette persécution est aujourd'hui une cause majeure de frictions entre l'Est et l'Ouest.

Droits de la personne

Bien que les droits de l'homme puissent être interprétés de différentes façons, l'Acte final exige la conformité d'opinions sur certains concepts, dont celui de "la dignité inhérente à l'être humain". Nous avons souscrit aux règles de l'éthique au chapitre des droits de l'homme contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux connexes. Je crois donc qu'il est correct et important de demander instamment à tous les États participants d'harmoniser leurs pratiques dans ce domaine avec les normes auxquelles ils ont librement souscrit par ces accords. Monsieur le Président, la présente réunion de suivi de la CSCE fournit une tribune légitime, voire nécessaire, pour ce faire.

Depuis la signature de l'Acte final, les mouvements démographiques entre l'Est et l'Ouest sont devenus plus ouverts et, dans nos relations avec certains des États participants, nous avons constaté des progrès rassurants dans les réunions de familles et les visites. Cependant, il reste encore des cas et des problèmes spéciaux qui, fondamentalement, peuvent être divisés en deux catégories: d'une part, il y a les barrières administratives telles que la multiplicité des autorités avec qui les particuliers et nos ambassades doivent traiter en ce qui concerne les déplacements pour raisons de famille. Ces problèmes pourraient être résolus par des changements pratiques. D'autre part, il y a le problème bien plus contrariant des complications créées par le statut des parrains dans les cas de réunion et de visite des familles. En rejetant les demandes pressantes de coopération destinées à pallier à ce problème, certains des États participants invoquent le principe VI sur la non-intervention dans les affaires intérieures. Mais ce principe porte sur les interventions illégales faites par contrainte. Il n'a pas été conçu pour s'appliquer aux obligations établies en vertu d'accords internationaux

comme les pactes relatifs aux droits de l'homme.

Les États participants ont convenu, dans l'Acte final, de ne pas intervenir dans les questions relevant de la juridiction d'autres pays, mais il est clair que les droits de l'homme, tel le droit de quitter son pays et d'y retourner librement, ont préséance sur les questions de juridiction intérieure. En outre, nous avons convenu par l'Acte final de respecter le droit d'autrui d'établir ses lois et ses règlements, mais nous avons également convenu que, dans l'exercice de ce droit, nous devrions nous plier à nos obligations juridiques dictées par le droit international. En conséquence, Monsieur le Président, je crois pouvoir affirmer avec assurance que les lois et règlements des États participants sur l'application des droits de l'homme, tel le droit de quitter son pays, doivent se conformer aux obligations internationales.

Monsieur le Président, j'espère avoir su démontrer que nous avons ici toute latitude pour procéder à des échanges fructueux sur le principe des droits de l'homme et de son application aux questions relevant de la Corbeille III. J'espère par ailleurs que ce débat permettra de réduire l'écart qui existe entre nous sur ces questions. Peut-être ne parviendrons-nous pas à faire l'unanimité; mais nous risquons fort de retenir de cette réunion une meilleure compréhension du processus qui, à mon avis, pourrait se refléter dans de nouvelles expressions de notre détermination de respecter lesdits principes et d'améliorer la mise en application des dispositions de l'Acte final touchant aux questions humanitaires. Nous pourrions également franchir de nouvelles étapes dans cette direction, et j'ose espérer que nos échanges et nos décisions contribueront à donner à la réunion un sens d'équilibre qui se retrouvera dans le document de clôture.

A cet égard, l'une des formules que j'aimerais proposer serait une réunion d'experts de la CSCE ou même une réunion de haut niveau où seraient débattues la protection des principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont réaffirmés dans l'énoncé du Principe VII de l'Acte final, et l'application des droits de la Corbeille III, plus précisément en ce qui a trait à une plus grande liberté de mouvement des personnes parmi les États participants. Les membres de ma délégation pourront, au cours des discussions qui se déroulent ici, approfondir cette idée et proposer le mandat et les modalités nécessaires à une réunion de ce genre.

Monsieur le Président, il est nécessaire de reconnaître qu'il y a également un aspect idéologique à cette question. Les systèmes et institutions ou, en d'autres termes, l'idéologie de nombreux États participants, reposent en grande partie sur le postulat des droits de l'individu et sur la règle de droit, qui est profondément enracinée dans l'histoire de nos sociétés. Par le passé, nous avons présenté des arguments en faveur de la détente idéologique. Les principes énoncés dans l'Acte final coiffent des concepts essentiels: le pluralisme idéologique, la non-intervention idéologique; la liberté de choix idéologique et l'accès à l'information idéologique (c'est-à-dire le libre échange d'idées). Nous sommes convaincus que l'acceptation de ces concepts, en théorie comme en pratique, est indispensable à la poursuite de la détente.

A notre avis, tous les États participants pourraient contribuer à la détente idéologique en s'abstenant de commettre des actes qui soulèvent la méfiance, et concentrer plutôt

La tâche
future

leurs efforts sur le renforcement de la confiance. Ces États pourraient servir encore davantage la cause de la détente idéologique en éliminant les obstacles à la libéralisation de l'information. Les individus pourraient ainsi jouir sans réserve de l'expérience et des idées des autres. Chaque gouvernement représenté ici éprouve certainement suffisamment de confiance envers son propre système pour permettre à ses citoyens d'appuyer ce système par choix plutôt que sous l'effet de la contrainte.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais de nouveau me reporter à l'Acte final. Nous avons eu cinq ans pour évaluer son impact et identifier les obstacles à sa mise en application intégrale. La tâche qui nous attend ici ne fait aucun doute. Nous devons tout d'abord effectuer un examen approfondi et objectif du respect des principes et de l'application des dispositions contenus dans l'Acte final. Nous nous devons de déterminer dans quelle mesure nous sommes parvenus à réaliser les objectifs que nous nous étions fixés dans ce document. A l'issue de ce processus, nous serons en mesure de définir ce qu'il nous reste à faire dans cette direction. Seules les données ainsi obtenues nous permettront de nous orienter vers de nouvelles propositions destinées à raffermir notre engagement collectif envers l'Acte final et à améliorer son application de façon équilibrée.

Nous espérons tous que cette réunion de Madrid sera fructueuse. Nous devons cependant garder à l'esprit que le processus de la CSCE, sur lequel tant d'espoirs reposent, doit se poursuivre. Nous pourrions par exemple faire la promesse solennelle de nous retrouver lors d'une troisième réunion de suivi où nous pourrions de nouveau examiner si les principes et les dispositions de l'Acte final sont dûment respectés et, dans le cas contraire, prendre les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes observées.

Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement désireuse de se joindre aux autres dans ces nouvelles entreprises et de faire de cette réunion de Madrid une étape importante dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe. Avant d'étudier ces propositions qui élargiront le champ d'action de la CSCE, il est toutefois primordial de s'assurer qu'il existe, parmi les États participants, une preuve réelle de leur volonté politique de respecter les principes et les objectifs de l'Acte final, dont nous avons déjà pris sur nous d'appliquer les dispositions. Nous devons nous efforcer de restaurer un climat de confiance entre les États participant à cette réunion, et ainsi contribuer de façon importante et réaliste à la détente.

S/C